



Le mois de mai à la gare

CATHERINE BAÏCOIANU

Mai c'est la période où l'espoir renaît, si l'année n'est plus nouvelle, la nature elle nous offre un renouveau admirable! La lumière du soleil qui éclaire nos soupers, les feuilles aux verts tendres, les cris d'enfants qui de nouveau vont jouer dehors et ces petites pousses qui sont autant d'espoirs de fleurs multicolores. Enfin, l'air est doux et l'on se sent investi d'une énergie nouvelle!



Angèle Bédard devant une toile

Le printemps, c'est aussi le temps du grand-ménage et nos bénévoles Gilles Broué, Jacques Riopelle, André Bastien et Céline Dupuis ont repeint la cuisine de la gare dans la joie et la bonne humeur!

Merci à tous et pour tous, la cuisine de la gare étant le cœur du Comité et le lieu de concoction de la soupe et des muffins, chacun apprê-

cie d'avoir un lieu de partage propre et convivial

À la Galerie de la gare

Comme pour s'harmoniser avec la douceur du temps, Angèle Bédard, aquarelliste nous offre ses œuvres aux couleurs délicates et printanières. Elle nous dit: «L'aquarelle occupe une place importante dans ma vie, mes pinceaux me procurent de merveilleux moments de détente et de belles surprises. Pour moi l'aquarelle ce n'est pas un passe-temps, c'est une passion!» C'est une belle

exposition qui se déroule jusqu'au 29 mai et à laquelle vous êtes invités!

Le **symposium de peinture aura lieu cette année du 1^{er} au 5 août** et les inscriptions vont bon train. Si vous vous êtes décidés au dernier moment, contactez Lise ou Jean-Pierre au 450 224-8056 ou au 514 886-7926. Peut-être reste-t-il quelques places vous per-



Foule sur le quai de la gare durant le jour de la Terre

mettant de participer à ce magnifique événement.

Un petit retour sur le *jour de la Terre* qui a retenu l'attention de plus de 200 visiteurs cette année à la gare. Une conférence sur les oiseaux de proie était animée par Luc Lefebvre.

N'oubliez pas, la gare reste ouverte chaque jour de 8 h 30 à 16 h 30. Bientôt, la Saint-Jean, notre fête nationale et deux charmantes étudiantes vous accueilleront jusqu'à la reprise des classes avec de l'eau fraîche, des liqueurs, du café et des muffins.

Il est possible de vivre sans drogues
NARCOTIQUES ANONYMES
 514-249-0555
 1 800-879-0333
 www.naquebec.org
DERNIER ARRET
 vendredi 20h/chaque semaine à la gare de Prévost



Nos bénévoles à l'oeuvre

NDLR: Nos deux cinéphiles François Frenza et Johanne Gendron sont reçus gracieusement au cinéma Pine de Sainte-Adèle tous les mois. Ils offriront ainsi les commentaires d'un gars et d'une fille sur le même film.



HABEMUS PAPAM / Nous avons un pape

Réalisé par Nanni Moretti, avec Michel Piccoli, Nanni Moretti, Jerzy Stuhr

Cinégars – La fumée blanche monte dans le ciel; « nous avons un Pape », même si personne ne voulait l'être, même pas celui qui est élu, Neville (Piccoli) qui choisit plutôt de s'enfuir. Nanni Moretti nous peint ces cardinaux, surmédicamentés ou un peu séniles, carriéristes ou indifférents, mais tous profondément et simplement humains; aux prises avec une infaillibilité papale qui faillit. Un film qui pourrait servir de point de départ à une profonde réflexion sur le rôle, voir le statut, du Saint-Père... et les Cardinaux de se faire entendre... pas moi Seigneur! Non! Non!... Pas moi! – 7/10



Cin-fille – Michel Piccoli, brillant, émouvant. Un pan relevé, de ce que l'on croit ou ce que l'on veut croire à propos du Vatican et spécialement sur l'élection d'un nouveau Pape. Un déchirement entre le devoir et la réalité de la fragilité humaine. Un film beau, un film tendre, un film qui fait réfléchir et sourire. Ce film nous montre un clergé qui est comme... nous! Fiction ou réalité ou un peu des deux? C'est à voir! – 7/10



AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

PROJET DE RÈGLEMENT 658 « TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'église St-François-Xavier le 14 mai 2012, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté relativement au traitement des élus municipaux, le tout en conformité avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chap. T-11.001).

Le projet de ce règlement vise à modifier le traitement des élus municipaux et se résume comme suit:

ARTICLES 4, 7 ET 11 DU RÈGLEMENT 658:

Les articles 4, 7 et 11 du règlement 658 prévoient la rémunération de base et les allocations de dépenses payables au maire et aux conseillers.

	RÉMUNÉRATION DE BASE	ALLOCATION DE DÉPENSES
MAIRE		
Actuelle	25 342,80 \$	12 680,04 \$
Proposée	28 943,00 \$	14 480,00 \$
CONSEILLERS		
Actuelle	8 454,36 \$	4 225,80 \$
Proposée	9 654,00 \$	4 826,00 \$

ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT 658:

Le conseiller qui occupe la charge de maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle de deux cent dix dollars (210 \$) par mois de calendrier, pendant lesquels il occupe cette charge.

ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT 658:

Le maire ou le conseiller qui occupe une charge de membre au sein de l'un des comités ou commissions énumérés ci-dessous, a droit à une rémunération additionnelle de soixante-dix dollars (70 \$) par mois, par comité. Toutefois, indépendamment du nombre de comités ou de commissions auxquels est membre l'élu, cette rémunération est limitée à

un maximum de deux cent dix dollars (210 \$) par mois. Les comités et commissions visés à l'article 6 sont les suivants:

- Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Comité consultatif en environnement (CCE)
- Comité des comptes
- Comité de la collectivité
- Comité de sécurité publique régional
- Comité des ressources humaines
- Comité de développement économique du territoire
- Comité ad hoc sur le contrôle des petits animaux
- Régie de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord

ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 658:

Cet article prévoit qu'en cas de remplacement du maire, pendant une période de plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit à une somme égale à la rémunération du maire à compter de ce moment et ce, jusqu'à ce que cesse le remplacement.

ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT 658:

Cet article prévoit que les rémunérations accordées en vertu de ce règlement seront indexées à compter de l'exercice financier 2013.

ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT 658:

Cet article prévoit que ledit règlement prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2012.

Ce projet de règlement sera soumis, pour adoption, lors de la séance du conseil municipal qui sera tenue le 11 juin 2012, à compter de 19 h 30, à l'église St-François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce projet de règlement à la Mairie de Prévost.

DONNÉ À PRÉVOST, ce 17 mai 2012, en conformité avec l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

M^e Laurent Laberge, avocat
 Greffier